

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Dominique RIOU et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Sabine ANGIGNARD, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickaël VALLÉE*, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*, Madame Marie-Danielle RICHARD et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL,

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David ÉVAIN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°185/2022 - T185 - 4.1.8	Assurance des risques statutaires - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
-------------------------------	--

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique a été résilié et arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Une mise en concurrence va être engagée prochainement en application de l'article 26 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance groupe à effet au 1^{er} janvier 2023. Pour permettre la mise en œuvre de cette consultation, il convient que la commune donne préalablement mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires. Il est à noter que ce mandat n'engage pas la commune à adhérer par la suite au nouveau contrat.

Si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de quatre ans.

La commune a donc l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en application :

- de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance numéro 2021-1574 en date du 24 novembre 2021,
- du décret numéro 86-552 en date du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **HABILITE** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à souscrire, pour le compte de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **PREND ACTE** que si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;
- **CONFIRME** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants et répondre aux exigences indiquées ci-après :
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
 - agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accident du travail / maladie professionnelle, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 25 octobre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
David ÉVAÏN**



Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
ID : 044-200078079-20221018-DCM185_2022-DE